

LE TAG



249, boul. Bonaventure
Victoriaville, Qué.
G6T 1V5
Tél. : 819 758-7501
Fax : 819 758-2544
www.abf-inc.com

Adresse e-mail :
mboucher@abf-inc.com



DANS CE NUMÉRO :

MOT DU VICE-PRÉSIDENT	2
PROJET TERMINÉ: LIFE STYLE III QUARTIER DIX30	3
DIVERS	3
SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL	4

MOT DU PRÉSIDENT

Bonjour à tous!

J'espère que vous avez tous eu l'occasion de recharger vos batteries lors des vacances estivales, car l'automne sera, encore cette année, très occupé chez ABF.

J'ai l'impression de me répéter à cet effet, mais d'année en année, c'est la même histoire qui se répète à chaque automne dans notre domaine, pendant cette période, nous générons 50% - 60% de nos ventes sur une période représentant 33% de l'année.



Nous opérons actuellement à plein régime et tous les départements sont très occupés et mettent l'épaule à la roue afin de continuer à offrir le même service auquel nos clients ont été habitués.

Nos travaux à l'usine dans le but d'accroître notre capacité d'entreposage et de fabrication se déroulent bien. Aussi, plusieurs autres mesures germent dans nos têtes afin d'améliorer la productivité pendant la période automnale.

MERCI à tous pour votre contribution au développement de l'entreprise, notre principale force motrice c'est VOUS!

Éric Bernier, Président



CONGÉS FÉRIÉS À VENIR

Lundi 8 octobre: Action de grâce

Lundi 12 novembre: Jour du souvenir

AJUSTEZ VOS MONTRES

Dimanche le 4 novembre 2012, n'oubliez pas de reculer l'heure et de changer les piles de vos détecteurs de fumée. En effet, il est fortement recommandé de changer les piles régulièrement. Donc le meilleur moyen de se rappeler de cette règle sécuritaire est de faire coïncider cette pratique avec le changement d'heure.

Prenez-en bien note !

Bonne nouvelle!

Voici quelques nouveaux projets récemment obtenus par ABF:

- ⇒ Marriott Hotel & Marriott Condos Parking Garage / Ottawa
- ⇒ Gold Corp Éléonore Bétonnage 2012 C-2910 Mines Opinaca / Baie-James
- ⇒ Hôpital Général Juif Lot 2.9 Pavillon K / Montréal
- ⇒ Centre des loisirs / Westmount
- ⇒ MTQ #7107-12-1103 Aut. 40 / Québec & Boischâtel
- ⇒ Le Rosa-Nova / Laval
- ⇒ AMT Lot 6N Gare, garage et abri Train de l'Est / Mascouche
- ⇒ CAPEA Univ. of Ottawa

**Bienvenue
à tous les nouveaux
employés dans la famille d'ABF.**

MOT DU VICE-PRÉSIDENT



Bonjour à tous!

Dans cette édition de votre journal *Le Tag*, j'ai décidé de vous démontrer que la santé et la sécurité au travail sont **essentiels** chez ABF.

L'objectif de la Loi sur la santé et la sécurité au travail est l'élimination à la source même des dangers. Afin de protéger nos travailleurs et prévenir les accidents en chantier et à notre usine, ABF doit identifier, contrôler et éliminer les risques présents dans son entreprise. Pour y arriver, nous devons faire connaître et appliquer notre programme de prévention qui est adapté à nos risques. Une saine gestion, un encadrement respectueux et la formation de nos employés à tous les niveaux sont une priorité. La notion de diligence raisonnable est extrêmement importante à nos yeux. En effet, il ne suffit pas, en tant qu'employeur, de fournir l'équipement approprié et de donner des directives aux employés en présumant que les instructions seront suivies. Il ne suffit pas non plus de se fier sur l'expérience de nos travailleurs. Nous devons prendre des mesures concrètes, positives et être proactifs en santé et sécurité.

Chez ABF, nous avons la chance de compter sur une équipe de gestionnaires et de travailleurs passionnés, qui s'assurent de contrôler et éliminer les risques associés à nos travaux (chutes en hauteur, la sécurité des machines, les maux de dos, les contusions, les éraflures, etc.). Nous avons élaboré un programme de prévention qui est mis à jour continuellement et des outils pour y parvenir. Nos contremaîtres sont les premiers représentants de l'employeur auprès de nos travailleurs. Leur implication et leur collaboration sont sans équivoque, selon notre Coordonnateur en santé et sécurité, M. Alain Perron. Ils réalisent une pause-sécurité hebdomadaire permettant de rencontrer régulièrement nos travailleurs afin de les sensibiliser à l'importance des instructions et des méthodes de travail sécuritaire et surtout sur les conséquences du non-respect de celles-ci. Ils vérifient également que nos employés aient reçu la formation et l'information nécessaire pour accomplir leur travail, que chaque travailleur ait des outils en bon état et soit muni des équipements de protection individuels nécessaires au moment d'entreprendre leur travail. Superviser nos employés, faire régulièrement des inspections de travail afin de contrôler la qualité et la santé sécurité font partie de notre devoir d'efficacité.

Depuis le 1er janvier 2011, la Loi sur la santé et la sécurité a été modifiée considérablement au niveau des montants des amendes en cas d'infraction à la Loi pour tout employeur qui compromet directement et sérieusement la santé, la sécurité ou l'intégrité physique d'un travailleur, à un point tel que cela peut affecter la sécurité financière d'une entreprise. Les montants, en cas de première infraction, peuvent représenter entre 15 000 \$ et 60 000 \$; en cas de récidive, de 30 000 \$ à 150 000 \$ et pour toute récidive additionnelle, de 60 000 \$ à 300 000 \$. **La santé et la sécurité chez ABF a toujours été une priorité, mais aujourd'hui, c'est une philosophie de vie qui doit faire partie de nous tous, à tout moment.**

François Vallières, Vice-Président

Avis de décès



Nous offrons nos plus sincères condoléances à Éric Bernier pour le décès de son père, M. Raymond Bernier survenu récemment.



Nous avons appris récemment le décès de Mme Gisèle St-Pierre, la mère de Robert St-Pierre. Nos plus sincères condoléances à Robert et à toute sa famille.

PROJET TERMINÉ : LIFE STYLE III—QUARTIER DIX30—BROSSARD



Vue d'ensemble du projet

C'est avec plaisir que nous vous annonçons que le projet Life Style III—Quartier Dix30—Brossard est finalement terminé. Voici donc une courte description ainsi que quelques photos de ce projet d'envergure.

C'est en 2006 que ce méga projet, inspiré des « Life Style Centers américains » a vu le jour à Brossard. Grâce au succès de ce projet et à son étalement continu, il fût octroyé à ABF la 3^e phase de ce projet, le Life Style III, qui démarra en mars 2011 et s'est terminé en août 2012. Ce projet qui a nécessité environ 4 430 tonnes métriques d'acier d'armature était constitué de plusieurs chemins piétonniers au long desquels fût érigés plusieurs nouveaux bâtiments ainsi qu'un stationnement souterrain de 2 étages.

Nous désirons donc féliciter tous ceux qui furent impliqués de près ou de loin dans le succès de ce projet !

Isabelle Cloutier, ing.,
Directrice technique

Secteur C



Secteur E



Secteurs D et E



DIVERS



Le 24 août dernier est née la petite Maélie, fille de David Thibault et Stéphanie Fournier. Félicitations aux parents !



Félicitations à Éric Lainesse qui a terminé **1er** au Grand Défi de Victoriaville dans la catégorie 18-29 ans et **5e** over-all !



Les membres de l'équipe les **Chevaliers d'ABF** (équipe de flag football commanditée par ABF) désirent remercier François Vallières pour leur avoir fourni les chandails d'équipe. Ceux-ci ont terminé au **1er rang** avec 6 victoires, 2 défaites et 1 match nul. **Félicitations !!!**



Tournoi de golf ABF

Le 12 juillet dernier, s'est tenue la 3e édition du tournoi de golf d'ABF au club de golf Laurier de Princeville. C'est donc l'équipe composée de François Vallières, Monique Bourque, David Turcotte ainsi que Karine Labonté qui a remporté les honneurs avec un - 5.

Félicitations aux grands gagnants pour ce SUPER pointage !!!



SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL



Un périmètre de sécurité est une zone délimitée à l'intérieur de laquelle seul un nombre restreint de personnes peut circuler, pour des raisons de... sécurité!

Pourquoi le périmètre?

On peut établir un périmètre de sécurité pour différentes raisons, mais en général, on le fait pour limiter l'accès à une zone rendue hasardeuse par la réalisation de travaux particuliers ou la présence d'équipements ou de matériaux dangereux. On peut aussi restreindre l'accès à une zone faisant l'objet d'une intervention d'urgence (sinistre) ou d'une enquête suite à un accident.

Gare aux zones grises!

Il y a certains principes de base à respecter lorsque l'on délimite un périmètre de sécurité, soit:

⇒ Détenir l'autorité et les autorisations requises

Sauf en cas d'urgence, seuls ceux qui possèdent les compétences et l'autorité nécessaires peuvent établir un périmètre de sécurité, avec les autorisations requises.

⇒ Déterminer la zone à délimiter

Le périmètre doit être assez grand pour qu'il y ait une « zone tampon » autour de la source de danger, mais pas trop grand pour ne pas nuire aux autres activités.

⇒ Marquer clairement le périmètre

Les limites du périmètre doivent être marquées à l'aide d'une signalisation adéquate, soit un ruban de couleur voyante (placé à bonne hauteur), des cônes ou autres dispositifs d'avertissement, et des étiquettes ou écriteaux indiquant la raison et la durée de l'interdiction de passage ainsi que le nom des responsables.

⇒ Identifier le personnel admis dans le périmètre

Il est important de bien identifier les personnes ou équipes autorisées à circuler à l'intérieur du périmètre et d'aviser celles-ci des risques présents et des mesures de protection qu'ils requièrent.

⇒ Libérer la zone dès que possible

Une fois les travaux terminés et/ou la zone sécurisée, il faut retirer tous les dispositifs de marquage et redonner accès à la zone immédiatement.

Des limites à ne pas franchir...

Pour les personnes qui ne sont pas autorisées à entrer dans le périmètre, les règles sont claires:

- ⇒ Ne jamais franchir les limites du périmètre.
- ⇒ Ne pas déplacer ni enlever les dispositifs servant à marquer les limites du périmètre.
- ⇒ S'adresser aux personnes dont les noms apparaissent sur les étiquettes ou les écriteaux (qui doivent y être!) pour toute question, plainte ou demande urgente.
- ⇒ Si un accident ou un sinistre se produit à l'intérieur du périmètre, appeler les secours et rester aux abords du périmètre pour prêter main-forte au besoin.

Hors zone!

N'oubliez pas que les périmètres de sécurité sont établis avant tout pour prévenir les accidents. Franchir un périmètre, c'est s'aventurer en terrain dangereux!

Alain Perron, coordonnateur en Santé et Sécurité

